

Annexe 3

POINTS PARTICULIERS DE L'ANALYSE DES COÛTS DU PLF 2011

31. TRAITEMENT EN ANALYSE DES COÛTS DE LA LFI 2010

Le volet « analyse des coûts » du PAP 2011 contient des informations sur la LFI 2010 afin d'établir des comparaisons en dernière colonne du tableau présentant les ventilations internes et externes et la dépense complète prévisible au titre de 2011.

Aussi, conformément à la procédure dorénavant habituelle en matière d'analyse des coûts, la préparation du PAP 2011 passe donc d'abord par le traitement en analyse des coûts des données de la LFI 2010.

Ce travail a en principe pu être effectué dès la parution de la LFI 2010 avec établissement **d'une nouvelle matrice de déversement obtenue par une simple actualisation de celle établie pour le PLF 2010.**

Cependant les éventuelles modifications de la maquette budgétaire 2011 impliquent une reconstitution de la CAC de la LFI 2010 selon cette nouvelle structure pour rendre comparables les résultats.

Dès lors les travaux CAC sur la LFI 2010 sont organisés comme suit :

311/ Création de la matrice de déversement de la LFI 2010

Créée par mise à jour de la matrice de déversement du PLF 2010 avec les données de la LFI 2010, cette matrice de déversement dite « **MATRICE LFI INITIALE 2010** » :

- sert pour le PAP 2011 si la maquette budgétaire 2011 n'est pas modifiée par rapport à celle de 2010,
- et servira dans tous les cas, pour l'analyse des coûts du RAP 2010.

312/ Établissement d'une seconde matrice de déversement en cas de modification de la maquette budgétaire 2011

Les programmes dont le périmètre est modifié entre 2010 et 2011 nécessitent un retraitement de la LFI 2010 afin de présenter les crédits selon le format de la nomenclature arrêtée pour le PLF 2011⁴.

Une fois opéré le retraitement de ces crédits, il convient de les appliquer à la « MATRICE LFI INITIALE 2010 » pour obtenir une seconde matrice de déversement dite « **MATRICE LFI 2010 RETRAITEE ».**

Cette nouvelle version de l'analyse des coûts de la LFI 2010 peut rendre nécessaire une actualisation des fiches explicatives de déversement pour retracer les évolutions de construction des déversements.

Par ailleurs le retraitement de la CAC ainsi effectuée peut engendrer des modifications dans les déversements vers d'autres programmes dont la LFI n'est pourtant pas retraitée. Il convient de les tenir informés le plus tôt possible afin de ne pas retarder la finalisation de leurs travaux CAC.

Comme pour les autres éléments du dossier CAC, ces documents sont à adresser simultanément (par messagerie électronique) au contrôleur budgétaire et au bureau(x) sectoriel(s) concernés.

⁴ Conformément aux prescriptions de la circulaires DF-1BLF-10-3061 - Projet de loi de finances pour 2011- Finalisation des documents budgétaires –en date du 1^{er} juillet 2010

313/ Saisie dans Farandole des données de la LFI 2010 pour le PAP 2011

Vous serez tenus informés par le biais du bureau de l'informatique et des infrastructures (BII) de la direction du budget (notamment par les informations nouvelles signalées en page d'accueil de l'application Farandole) de la date à laquelle il vous sera possible de procéder à la saisie des données CAC de la LFI 2010 dans le volet CAC du PAP 2011.

Cette saisie devra être achevée pour le 31 juillet 2010 si la LFI 2010 n'a pas à être retraitée, et, dès que possible, une fois connus les arbitrages sur la maquette budgétaire 2011, l'ensemble des travaux devant être achevés dans Farandole par le ministère au plus tard le 27 août (cf. annexe 1).

32. LE PROGRAMME 309 « ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT »

321/ RAPPEL DE SON CONTENU

Le programme 309 « « Entretien des bâtiments de l'État » relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », créé sous la responsabilité du service France Domaine depuis le PLF 2009, regroupe les crédits d'entretien du propriétaire (entretien lourd), auparavant dispersés sur les budgets des administrations occupantes.

Construit budgétairement depuis le PLF 2009 à partir de la contribution des ministères (assise sur un pourcentage de leurs loyers budgétaires), le programme 309 est un **programme « soutien » assurant le pilotage de la politique globale de l'entretien des bâtiments de l'État** dont l'exécution est confiée aux ministères (par le biais de délégations de gestion passées entre le programme 309 et les BOP ministériels).

Mais sa gestion subit à compter de 2010 une évolution puisqu'elle est désormais déclinée :

- d'une part en budgets opérationnels de programme (BOP) ministériels,
- d'autre part en budgets opérationnels (BOP) "préfectures" interministériels.

Si la comptabilité d'analyse des coûts à produire pour le RAP est susceptible de prendre en compte cette évolution, elle reste à préciser et, en l'état actuel, elle ne conduit pas à remettre en question le principe initialement suivi pour le PAP d'une CAC « simplifiée ».

En conséquence, le programme 309 reste pour le PAP 2011 éligible à une comptabilité d'analyse des coûts pour les programmes dans lesquels il intervient, et il doit déverser en analyse des coûts cette dotation à hauteur de l'intégralité des contributions reçues vers les programmes bénéficiaires.

322/ PRINCIPE D'ÉLABORATION DE LA CAC DU PROGRAMME 309 POUR LE PLF 2011

La détermination des déversements du programme 309 conditionne la finalisation de l'analyse des coûts des programmes destinataires de ces déversements.

Il est donc nécessaire que soient arrêtés, dès que possible et conjointement entre le programme 309 et les autres programmes, le montant et la destination par programme des déversements.

Conformément au principe précédemment retenu et pour ne pas alourdir la construction de l'analyse des coûts, il est admis, par exception au principe excluant les déversements en cascade et entre programmes de soutien, la possibilité d'un déversement à partir du programme 309 vers un programme de soutien.

Dans ce cas, ce programme de soutien doit déverser totalement vers ses programmes de politique publique la part leur revenant en analyse des coûts au titre de l'entretien immobilier (travaux lourds).

323/ MISE EN ŒUVRE DES ÉCHANGES ENTRE LE PROGRAMME 309 ET LES AUTRES PROGRAMMES CONCERNÉS

Les enseignements tirés des exercices précédents montrent l'importance d'un échange organisé et rapide des informations entre le programme 309 et les autres programmes concernés par ces déversements pour permettre la finalisation croisée de la CAC.

En conséquence, une fois définis les montants des contributions des ministères à la dotation du programme 309, l'équipe ministérielle chargée de la CAC du programme 309 en établit la synthèse.

Elle adresse cette synthèse :

- aux correspondants ministériels chargés de la CAC des ministères concernés,
- avec copie à son contrôleur budgétaire, au secrétariat général du ministère, au bureau sectoriel concerné et au bureau 2MPAP de la direction du budget.

En retour, chaque équipe ministérielle CAC doit lui confirmer par programme concerné (ceux-ci pouvant en effet être différents du programme ayant contribué à la dotation du programme 309) les montants des déversements en provenance du programme 309.

Il est rappelé que, pour des questions de contrôle de cohérence dans Farandole, les montants ainsi définis conjointement sont des montants fixes, c'est-à-dire sans décimale et à l'euro près.

Tout échange sur ces éléments avec le programme 309, est également adressé en copie au contrôleur budgétaire du ministère concerné, au bureau sectoriel concerné et au bureau 2MPAP de la direction du budget.

Les travaux de saisie et de validation de la CAC dans Farandole par les ministères devront être terminés pour le 27 août 2010 (cf. annexe 1).

33. LE PROGRAMME « FONCTIONNEMENT DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES ET DEPENSES IMMOBILIERES DE SERVICES DECONCENTRES »»

331/ RAPPEL DE SON CONTENU

Ce programme (rattaché à la « mission Direction de l'action du gouvernement » dans le périmètre ministériel des Services du Premier Ministre) est construit budgétairement en PLF 2011 à partir de contributions des ministères provenant pour l'essentiel d'une douzaine de programmes support et desservant un nombre plus important de programmes de politique publique.

Portant sur les seules dépenses de fonctionnement courant ainsi que sur le fonctionnement immobilier des DDI et des directions régionales hors crédits immobiliers relevant du programme 309, l'exécution du programme relèvera des préfets de région (pour les dépenses de fonctionnement, BOP régional avec des UO départementales pour les DDI).

Comme indiqué en introduction de la circulaire, ce programme « Fonctionnement des directions départementales interministérielles et dépenses immobilières de services déconcentrés » se voit appliquer le même principe que le programme 309 d'une CAC « simplifiée », compte tenu des similitudes de construction et de gestion budgétaires des deux programmes.

En exécution, des analyses devront être menées afin de déterminer dans quelles conditions une analyse des coûts pour le RAP pourra être élaborée.

332/ PRINCIPE D'ÉLABORATION DE LA CAC DE CE PROGRAMME POUR LE PLF 2011

Comme pour le programme 309, la détermination des déversements de ce programme conditionne la finalisation de l'analyse des coûts des programmes destinataires de ces déversements.

Il est donc nécessaire que soient arrêtés, dès que possible et conjointement entre ce programme et les autres programmes, le montant et la destination par programme des déversements.

La mise en œuvre des échanges entre ce programme et les autres programmes concernés doit donc être effectuée selon les mêmes principes que pour le programme 309 (cf. § 323) à savoir :

Une fois définis les montants des contributions des ministères à la dotation de ce programme, l'équipe ministérielle chargée de la CAC de ce programme en établit la synthèse.

Elle adresse cette synthèse :

- aux correspondants ministériels chargés de la CAC des ministères concernés,
- avec copie à son contrôleur budgétaire, au bureau sectoriel concerné et au bureau 2MPAP de la direction du budget.

En retour, chaque équipe ministérielle CAC doit lui confirmer par programme concerné (ceux –ci pouvant en effet être différents du programme ayant contribué à la dotation de ce programme) les montants des déversements en provenance de ce programme.

Il est rappelé que, pour des questions de contrôle de cohérence dans Farandole, les montants ainsi définis conjointement sont des montants fixes, c'est-à-dire sans décimale et à l'euro près.

Tout échange sur ces éléments est également adressé en copie au contrôleur budgétaire du ministère concerné, au bureau sectoriel concerné et au bureau 2MPAP de la direction du budget.

Les travaux de saisie et de validation de la CAC dans Farandole par les ministères devant être achevés pour le 27 août 2010 (cf. Annexe 1).